

Webinaire

« Définition de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) »

Synthèse et éléments clés

Le Graie a proposé un temps de présentation et d'échange autour de la définition pratique de la compétence et du nouveau service Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Ce webinaire a été organisé dans le cadre du programme d'animation sur les thématiques transfert de compétences et eaux pluviales, avec le soutien des agences de l'eau RMC et Loire-Bretagne et du ministère de la Transition écologique et solidaire.

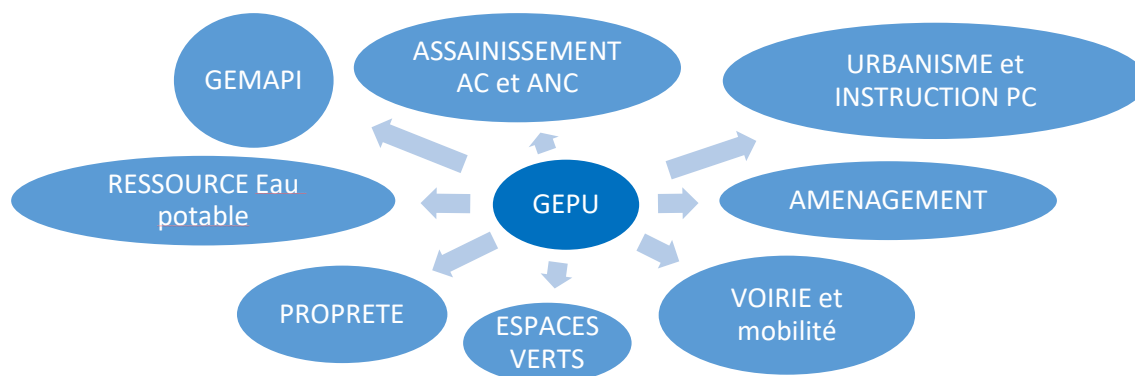
Il a réuni 118 inscrits répartis sur la France entière, en Norvège et à Mayotte, représentants de tous les secteurs concernés (collectivités, bureaux d'études, partenaires institutionnels, ...).



Des outils...

Retour sur les travaux des 2 groupes de travail Compétences et Eaux pluviales du Graie, Elodie Brelot, directrice du Graie

La gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence atypique et transversale pour laquelle les relations interservices sont au cœur du processus. C'est bien là l'intérêt et l'enjeu de cette compétence, mais cela demande une attention particulière quant à sa définition et sa mise en œuvre.



Les GT du Graie ont produit des documents pour accompagner les collectivités dans cette définition

Dans le cadre des études de transfert des compétences, il paraît essentiel de formaliser l' "ambition politique" en amont. Il est donc intéressant de coupler la définition de la compétence GEPU avec le transfert de la compétence assainissement, même si les temporalités seront potentiellement différentes.

1. [La trame pour la rédaction du CCTP](#) des études de transfert de compétences eau et assainissement

2. [Des recommandations et une suggestion de chronogramme](#) pour la réussite du transfert de compétences, structuré autour de 5 rubriques :
 - la mobilisation des élus,
 - la communication et la concertation,
 - les aspects humains,
 - les aspects techniques,
 - les aspects financiers,
 - les aspects juridiques.

3. [Une grille pour définir les contours de la compétence GEPU](#) elle-même par rapport à 3 dimensions essentielles :
 - le périmètre "géographique"
 - les missions exercées
 - le patrimoine concerné (les ouvrages) avec des exemples précis et des réflexions argumentées sur l'inclusion ou non d'un ouvrage dans le patrimoine GEPU.

[VOIR L'ENSEMBLE DES OUTILS DU GRAIE SUR LES THEMATIQUES EAUX PLUVIALES ET COMPETENCES](#)

... et la pratique

Démarche et contours du futur service GEPU de Grand Chambéry, Etienne Cholin, Grand Chambéry

Cette présentation a initialement été bâtie pour informer et mobiliser les services de Grand Chambéry. Elle rappelle le contexte local, puis décortique le projet de délibération de la compétence GEPU, en détaillant les nouvelles missions, l'organisation des services, le portage politique et le budget (projet CLECT).

La compétence GEPU est effective depuis le 1^{er} janvier 2019

La politique et la stratégie eaux pluviales s'articulent autour de 4 principes forts :

- Préserver ou restaurer la perméabilité des sols,
- Infiltrer dès que cela est possible,
- Gérer les eaux pluviales à la source,
- Adapter les formes urbaines.

Le recensement progressif de tous les ouvrages contribuant à gérer les eaux pluviales a été effectué depuis 2000 via un SIG, afin d'obtenir un inventaire complet et une vision du fonctionnement hydrologique global. Après discussion avec les autres services de l'agglomération et des communes, la répartition des ouvrages et des missions entre les services et avec les communes a été décidée, avec des points durs aux interfaces (grilles, avaloirs, branchements, ...). Elle est formalisée par des conventions avec les différents services.

Il apparaît que finalement, le plus important dans la gestion des eaux pluviales urbaines est le portage politique et la coordination des différents acteurs impliqués sur cette thématique, bien avant la technique. Il y a aussi un fort besoin d'accompagnement des acteurs extérieurs (BE, usagers, promoteurs, ...) pour les sensibiliser et faire changer les pratiques pour que la gestion intégrée devienne un automatisme.

Il est rappelé que le service GEPU est un service public et administration (SPA) et qu'il dépend du budget général (contrairement au service assainissement qui est un SPIC – Service public industriel et commercial, qui dispose d'un budget annexe). Les contributions des collectivités doivent donc être

validées par la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées). Pour Grand Chambéry, la règle de calcul des contributions a été validée, basée sur 3 critères : population, surface urbaine et linéaire de réseau.

Le budget n'a pas été arrêté, il est limité et il a fallu faire une priorisation difficile et des concessions, notamment concernant les missions laissées aux communes et autres services. Il a été retenu une montée en puissance progressive sur 4 ans, des missions du service et du budget. La priorité a été donnée aux nouvelles missions essentiellement transversales (animation, liens interservices, accompagnement des pétitionnaires) et gestion des travaux d'urgence.

Les points importants

- La compétence GEPU laisse place à une forte interprétation de la part des collectivités dans la définition. Celle-ci peut être déstabilisante mais doit être mise à profit pour favoriser une **adaptation fine au contexte en se basant sur l'intelligence locale**, d'autant plus que cette compétence est transversale et ne possède pas de budget propre. Il est donc essentiel de poser un cadre concerté avec tous les autres services concernés, pour définir ses missions, son patrimoine et son périmètre (beaucoup d'ouvrages sont à l'interface de la compétence GEPU et d'autres compétences).
Dans ces circonstances, le partage d'expériences est un solide appui dans la mise en place et la mise en œuvre de cette compétence, tel que le retour détaillé de Grand Chambéry.
- **L'animation, la mobilisation, la sensibilisation et la coordination** des acteurs est une **mission centrale**, alors qu'elle est souvent placée en bout de chaîne, après les missions "dures" d'exploitation, d'investissement pour des travaux neufs ...
- D'un point de vue plus technique, les outils SIG sont indispensables pour la compétence GEPU que cela soit pour les états des lieux initiaux, la gestion patrimoniale ou le suivi des politiques de gestion des eaux pluviales au-delà du patrimoine dédié à la GEPU (désimperméabilisation ou déconnexion des eaux pluviales sur le territoire par exemple)
- Un **lien** étroit et pro-actif avec **les documents d'urbanisme et l'instruction des permis de construire** est un levier essentiel. Il s'agit notamment de coupler la réalisation du zonage pluvial à la mise à jour du PLUi, inscrivant ainsi une politique forte de gestion intégrée des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme, comme l'a fait Grand Chambéry.
- La définition de la compétence GEPU est importante ; elle est souvent menée en gestion de projet mobilisant élus et services. Il ne faut pas négliger la **pérennisation de son fonctionnement dans le temps**. En effet, il faut prévoir de maintenir l'impulsion créée lors de sa mise en place, à travers une **commission, un groupe de travail**, ... Il faut également **conserver un fonctionnement transversal** : que l'élus référent soit en charge de l'aménagement (et/ou de la voirie) lorsque le service est adossé à l'assainissement est une première astuce à envisager pour assoir cette transversalité.



[Télécharger les supports de présentation des 2 interventions \(Actes\)](#)

Liens utiles évoqués dans le fil de discussion :

[Note de positionnement de l'ADCF sur la gestion des eaux pluviales \(2018\)](#)